

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 18 novembre 2022

Convocation du 14 novembre juin 2022.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu 18 novembre 2022

Le Maire,
Pierre DECOURSIER

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des associations, sous la présidence de M. Pierre Decoursier, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quatorze.

Etaient présents : Mmes Sandra BARRAUD, Myriam BROGNARA, Marie-Paule GULYAS, Cécile LASSEGUES, MM. Pierre COURET, Pierre DECOURSIER, Dominique JOUANNY, Loïc LARDY, Gilles PENOT, Fabien ROY (arrivé à 19H22).

Excusés :

Mmes Mylène MONNAIS (pouvoir à Loïc Lardy), Sabine BELAEN (pouvoir à Pierre DECOURSIER), Sylvie VERGNAUD, M. Xavier DEVAUD.

Mme Myriam BROGNARA a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- - Paiement de facture en section d'investissement

Monsieur le Maire propose d'enlever un point à l'ordre du jour :

- Taxe d'aménagement

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONSENTIES

Décision n° 2022101413 du 14 octobre 2022 :

Contrat à durée déterminée employant Monsieur Kévin JEANNOT du 17/10/2022 au 16/11/2022 – remplacement Didier VALADAUD

Décision n° 2022111514 du 15 novembre 2022 :

Contrat à durée déterminée employant Monsieur Kévin JEANNOT du 17/11/2022 au 18/12/2022 – remplacement Didier VALADAUD

Arrivée de Monsieur Fabien Roy (19h22)

OBJET : NOUVEL ADRESSAGE COMMUNAL

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.

M. le Maire précise qu'un peu plus de 150 poteaux sont en train d'être changés par la société Orange.

Il informe que certains villages seront fibrés plus tôt que prévu.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 18 novembre 2022

Un conseiller municipal fait remarquer que la communication n'a pas été bien faite pour le nouvel adressage effectué.

Monsieur le Maire explique que les délais ont été très contraints, et qu'une réunion publique aura lieu.

Un conseiller demande combien de temps l'installation de la fibre est gratuite. Une demande sera transmise à NATHD.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les noms attribués à l'ensemble des voies et lieux-dits, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, adopte les dénominations suivantes : voir tableau annexé à la délibération.

OBJET : DEVIS FOURNITURE PANNEAUX ADRESSAGE

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal des devis pour l'acquisition de panneaux de rue et de numéros afin de mener à bien le projet du nouvel adressage communal :

- | | |
|------------------|-------------------|
| - LA POSTE | : 8 118,51 € H.T. |
| - Société AXIMUM | : 5 443,35 € H.T. |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la Société AXIMUM pour un montant de 5 443,35 € H.T. soit 6 532,02 € T.T.C., autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à mandater la somme correspondante, dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2022, à l'article 2315.

OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION MLT

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénovation partiel de la Maison du Temps Libre,

Il présente au Conseil Municipal la proposition d'honoraires du Maître d'œuvre Roudier concernant le réaménagement partiel et l'agrandissement de la maison du temps libre pour nouveaux sanitaires,

Honoraire pour le relevé des lieux, le relevé topographique, les photos et mise au net sur informatique

- | | |
|----------------|--------------|
| - Roudier René | 480,00 € H.T |
|----------------|--------------|

Considérant l'intérêt communal que présente le réaménagement partiel de la Maison du temps libre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les honoraires pour un montant de 480,00 € H.T. soit 540,00 € T.T.C., autorise Monsieur le Maire à signer la proposition et à mandater la somme correspondante, dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2022, à l'article 2031.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 18 novembre 2022

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la décision modificative N°1 sur le Budget Assainissement afin d'effectuer un virement de crédit du compte 628 au compte 6817.

La décision modificative se présente ainsi

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Divers	628		200.00			
Dotations aux dépréciations des actifs circulants				6817		200.00
Fonctionnement dépenses			200.00			200.00
	SOLDE		0.00			

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la décision modificative N°1 sur le Budget Assainissement.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la décision modificative N°3 sur le Budget Principal afin d'effectuer une augmentation de crédit au compte 165.

La décision modificative se présente ainsi :

INTITULE	AUGMENTATION DES CREDITS		
	COMPTE	OPERATION	MONTANT
Dépôts et cautionnement reçus	165		1500.00
Investissement dépenses		SOLDE 1500.00	
Dépôts et cautionnement reçus	165		1500.00
Investissement recettes		SOLDE 1500.00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative N°3 sur le Budget Principal.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la décision modificative N°4 sur le Budget Principal afin d'effectuer un virement de crédit du compte 2315 au compte 2031.

La décision modificative se présente ainsi

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Frais d'études				2031	H.O	2000.00
Installations, Matériel et outillage techniques	2315	H.O	2000.00			
Investissement dépenses			2000.00			2000.00
	SOLDE		0.00			

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 18 novembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative N°4 sur le Budget Principal.

OBJET : AUTORISATIONS PAIEMENT AVANT VOTE DU PROCHAIN BUDGET

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors emprunt, en l'absence de l'adoption du budget primitif. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé d'utiliser ces dispositions qui permettront notamment de poursuivre le programme d'investissement sur le premier trimestre 2023.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au 15 avril 2023 ou jusqu'au vote du Budget primitif 2023 s'il intervient avant cette date et ce dans la limite des montants et des affectations décrites à la présente délibération. Cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au budget 2022, dit que les crédits correspondants seront ouverts lors de l'adoption du Budget Primitif 2023.

budget	crédits d'investissements inscrits au budget 2022	limite du quart des crédits inscrits
principal (M14)	Chap. 21 = 216 202,25 €	Chap. 21= 54 050,56 €
	Chap. 23= 344 131,83 €	Chap. 23= 86 032,96 €
service de l'eau (M49)	Chap. 21= 42 000,00 €	Chap. 21= 10 500,00 €
	Chap. 23= 187 660,95 €	Chap. 23= 46 915,24 €

OBJET : COURRIER DASEN

Remplacement des enseignants

Monsieur le maire précise qu'une enseignante est actuellement absente et non remplacée pour une semaine.

OBJET : COURRIER MJC

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la MJC expliquant ses difficultés financières, ainsi que celui en réponse de Mme Vigroux-Aufort, Maire de St Priest la feuille. L'objet sera discuté en conférence des maires.

OBJET : AVIS SUR PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Pour 10 : - Contre : 00 - Abstention : 01.

Départ de Myriam Brognara (20h28), Monsieur Loïc Lardy a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de centrale photovoltaïque au sol que la société Photosol porte actuellement sur la commune de Saint Agnant de Versillat, plus précisément, il s'agit de 5 hectares situés au droit de la carrière de Chanceaux, dont l'aperçu du projet envisagé est en page 21 de la présentation du projet.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 18 novembre 2022

Monsieur le Maire précise que des études environnementales ont été menées dans le cadre de l'étude d'impact environnemental du projet de centrale photovoltaïque.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des retombées économique locales.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Saint Agnant de Versillat, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

OBJET : ANNULATION DE TITRES

Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 0.

Mr le Maire présente la demande d'annulation de titres et propose une annulation des titres sur une durée de 6 mois, de janvier à juin, soit 6 titres à 330 euros.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous avons signé un bail à usage commercial le 29 octobre 2018 avec l'exploitant du commerce VIVAL,

Il précise que le montant du loyer est fixé à 310,00 € et 25,00 € de chauffage,

En raison de travaux, le montant des charges de chauffage a été fixé à 20,00 € pour l'année 2022,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la locataire est redevable de 10 mois de loyer pour l'année 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'annulation de plusieurs titres et demande l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'annulation de 6 titres de janvier 2022 à juin 2022, loyer et charges du commerce, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

OBJET : PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Mr le Maire présente le montant des amendes de police qui s'élève à 766,12 euros et propose de l'affecter à des achats de panneaux routiers et de peintures de marquages au sol.

M. le Maire expose au Conseil municipal que la commune peut être bénéficiaire de la dotation Produit des amendes de police pour un montant de 766,12 €.

Il rappelle que ce produit doit être affecté à des dépenses relatives à la sécurité routière.

Il propose d'affecter ces 766,12 € à des achats de panneaux et/ou peintures de signalisation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Aximum

791,50 € H.T

Monsieur le Maire sollicite des services du Conseil Départemental de la Creuse le versement du produit des amendes de police attribué en 2022 au titre de l'année 2021, charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches pour recouvrer cette somme, donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

OBJET : OFFRE D'ACHAT TERRAIN AUMONE

Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur des parcelles de terrain cadastrées A2308 d'une superficie de 03a 97ca et A109 d'une superficie de 20ca (voir plan joint),

Monsieur le Maire propose de faire une offre à 0,50 € du m²,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Vu l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles A2308 et A109, accepte de faire une offre à pour 0,50 € du m², autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION

Pour : 00 - Contre : 11 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'Association France ADOT23 dont le siège social se situe 22 chemin des amoureux à Guéret.

L'association qui milite pour sensibiliser au Don d'organes et de Tissus humains, qui est constitué de bénévoles et participe à divers forums et manifestations.

Leurs ressources proviennent des cotisations de quelques adhérents de l'association (40), de dons ainsi que de subventions versées par quelques communes.

C'est pour cette raison que l'association sollicite une aide financière afin de participer aux frais de fonctionnement et leur reversement d'une cotisation à la Fédération Nationale France ADOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas accorder de subvention à l'association France ADOT23

OBJET : DEMANDE DE REMBOURSEMENT SINISTRE ASSOCIATION

Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle que l'Association « Versi'Fêtes » a utilisé les tapis du groupe scolaire à l'occasion d'une manifestation sur la commune, de ce fait, un grand nombre de tapis sont abîmés et sont donc inutilisables.

Il précise que la mairie a dû investir pour le rachat d'un certain nombre de tapis pour la rentrée scolaire afin de rééquiper le groupe scolaire,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la facture de Casal Sport d'un montant de 1 156,10 € TTC,

Monsieur le Maire propose que l'association « Versi'Fêtes » participe à hauteur de 300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que l'association participe à hauteur 300,00 €, charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

OBJET : PROPOSITION AVENANT SAUR

Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié à la société SAUR par contrat en date du 1^{er} janvier 2013, complété par les avenants n° 1, n° 2 et n°3 l'exploitation par affermage de son service d'eau potable.

Ce contrat confie au délégataire le soin de percevoir la rémunération des missions qu'il assume directement par les usagers,

Monsieur le Maire précise que le contrat arrive à expiration le 31 décembre 2022, et la procédure en cours de délégation du service public d'eau potable ne pouvant être conclue avant cette date, il est convenu, pour assurer la continuité de service public et dans l'intérêt général, de prolonger ledit contrat, conformément aux dispositions de l'article R3135-7 du Code de la commande publique,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a contacté le secrétaire général de la Préfecture de la Creuse pour la suite à tenir et qu'il est dans l'attente d'une réponse,

Monsieur le Maire demande à La Société SAUR de prolonger le contrat de concession susvisée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023 afin de mener à bien la procédure de consultation et la fin du contrat en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu le contrat d'affermage passé entre la SAUR et la commune de Saint Agnant de Versillat en date du 1^{er} janvier 2013, visé le 27 décembre 2012, vu les avenants n°1, 2 et 3, accepte les clauses de l'avenant n°4 à ce contrat proposé par la SAUR, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 ainsi que toute pièce y afférent.

OBJET : VENTE PELLETEUSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons le règlement suite à la vente de la pelleteuse.

OBJET : REGLEMENT FACTURE SECTION INVESTISSEMENT

Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que certaines dépenses nécessitent leur imputation en section d'investissement en raison de leur caractère. Il propose de régler cette dépense en section d'investissement.

Monsieur le Maire donne connaissance du devis au Conseil municipal :

- AIM - Ecran : 180,00 € H.T

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de régler cette dépense d'un montant de 216,00 € T.T.C. en section d'investissement à l'article 2183, charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

OBJET : DEVIS FOURNITURE CIMETIERE

Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal des devis pour l'acquisition de plaques et piquets afin de mener à bien le projet de reprise de concessions :

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 18 novembre 2022

- Société FABREGUE : 393,40 € H.T.
- Société COMAT & VALCO : 678,00 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis de la Société FABREGUE pour un montant de 393,40 € H.T. soit 472,08 € T.T.C., autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à mandater la somme correspondante, de régler cette dépense d'un montant de 472,08 € T.T.C. en section d'investissement à l'article 2188, charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire informe que l'agent employé en PEC a été recruté par Evolis 23 à compter du 05/01/23, son contrat sera suspendu à cette date, la date de fin de contrat est le 28/02/2022.
- Monsieur le Maire informe que la restauration des marquages au sol de la place handicapée et création d'un arrêt minute devant l'épicerie en centre bourg est à prévoir pour 2023.
- Villa Family, Monsieur le Maire présente les travaux effectués sur les deux logements, pompes à chaleur, isolation et peintures.

Un des logements sera disponible en début d'année. Le deuxième logement nécessite des travaux supplémentaires. Il sera peut-être nécessaire de contacter des entreprises.

Il faudra fixer rapidement les prix de location.

- Colis de Noël, ils seront préparés avant le conseil municipal du 16/12/22.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'Evolis 23 concernant l'annulation d'une facture pour le cimetière.
- Un pont a été déclaré dangereux sur la commune. Après un deuxième contrôle, l'ouvrage ne présente pas de danger imminent, mais il nécessite une surveillance. Une troisième visite de contrôle est prévue courant janvier 2023.
- Le 19/11/22, fête de la Saint Agnant organisée par l'Armandalys sur le thème des années 30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance du Conseil municipal est levée à vingt-deux heure et cinq minutes.

Le Maire,	La/Le Secrétaire de séance,
Pierre DECOURSIER	Myriam BROGNARA – Loïc LARDY